

Prêt amélioration CAF

	PRÊT À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	PRÊT AMÉLIORATION DES LOCAUX EXISTANTS
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Allocataires bénéficiaires d'une prestation familiale (article L.511-1 du Code de la sécurité sociale) justifiant de moyens suffisants pour supporter les remboursements. ⇒ Résidence principale (<i>propriétaire, locataire ou occupant</i>). ⇒ Sont donc exclues de ce dispositif les personnes ne bénéficiant que : <ul style="list-style-type: none"> - de l'aide personnalisée au logement, - de l'allocation logement à caractère social, - de l'allocation adulte handicapé, - du RSA (sauf RSA majoré). 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Résidence principale (<i>propriétaire, locataire ou occupant</i>). ⇒ Tout bénéficiaire d'action sociale sans condition de ressources et justifiant de moyens suffisants pour supporter les remboursements. ⇒ Avis technique du PACT.
NATURE DES TRAVAUX	<p>Travaux éligibles aux aides de l'ANAH, visant à permettre l'exécution de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, salubrité ou d'équipement, - d'accessibilité ou d'adaptation aux personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées, - favorisant le développement durable. <p>Le prêt peut concerner l'achat de matériels ou fournitures, sans intervention d'une entreprise</p>	<p>Travaux éligibles aux aides de l'ANAH, et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chauffage, plomberie, - électricité, - réfection de toiture, - isolation thermique et/ou phonique, - menuiseries, - mise en conformité des réseaux d'eau, électricité, gaz, - peintures et sols (dans le cadre d'une réfection globale), - travaux d'aménagement et d'équipement relatifs à la sécurité des biens et des personnes.
TRAVAUX EXCLUS	<p>Le prêt ne peut être une aide complémentaire d'aide à la construction.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ travaux d'entretien et d'embellissement (<i>peinture, pose de papiers peints, moquette... sauf s'ils sont consécutifs à des travaux d'amélioration</i>), ⇒ travaux somptuaires (<i>installation cuisine intégrée</i>), ⇒ travaux destinés à l'achèvement d'une construction neuve. 	
MONTANT	<p>Le prêt au taux de 1%, peut atteindre 80% des dépenses effectuées par l'emprunteur dans la limite d'un montant maximum de 1067,14 € et minimum de 152,45 €. Il est remboursable sur 36 mois. Un cumul de plusieurs prêts est possible dès lors qu'ils concernent des travaux de natures différentes.</p>	<p>Le prêt, sans intérêt, représente 80% du devis avec un maximum de 2 300 €. Il est remboursable sur 4 ans et peut se cumuler avec un ou plusieurs prêts à l'amélioration de l'habitat.</p>
VERSEMENT	<p>1^{er} versement : 50% à réception des contrats signés Solde : achèvement des travaux, sur présentation de factures conformes aux devis.</p>	
CONTACT	<p>Formulaire à retirer :</p> <p style="text-align: center;">CAF DU TARN 16 RUE DU DOCTEUR CAMPMAS – 81013 ALBI CEDEX 9 ☎ 0810.25.81.10</p>	

Prêt amélioration MSA

PRÊT À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	
CONDITIONS	<p>Le demandeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ bénéficier d'une prestation familiale (<i>prestation accueil du jeune enfant, allocations familiales, complément familial, allocation logement à caractère familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de soutien familial, allocation de rentrée scolaire, allocation journalière de présence parentale</i>),⇒ occuper le logement, en tant que locataire, sous-locataire, occupant de bonne foi, ou propriétaire-occupant,⇒ occuper le logement de façon stable et au titre de résidence principale,⇒ entreprendre ou faire entreprendre des travaux de réparation, assainissement, amélioration, agrandissement, division ou isolation thermique du logement.
NATURE DES TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none">⇒ destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, salubrité ou d'équipement,⇒ d'accessibilité ou d'adaptation aux personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées,⇒ favorisant le développement durable.
TRAVAUX EXCLUS	<ul style="list-style-type: none">⇒ les travaux d'entretien,⇒ les travaux à caractère luxueux,⇒ les travaux destinés à l'achèvement d'une construction neuve.
MONTANT	<p>Le prêt est plafonné à 1 067,14 € et ne doit pas dépasser 80 % des dépenses engagées. Son taux est de 1%. Il est remboursable sur 36 mensualités maximum.</p> <p>La demande de prêt peut être téléchargée sur le site de la MSA et retournée à la caisse accompagnée du ou des devis détaillés des travaux envisagés.</p>
CONTACT	<p style="text-align: center;">MSA MIDI-PYRÉNÉES NORD WWW.MSA-MPN.FR 14 RUE DE CIRON – 81000 ALBI 05.65.35.86.00</p>